



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2006) 1749 final

Bruxelles, le 22 juin 2006

PROCES-VERBAL

de la mille sept cent quarante-neuvième réunion de la Commission

tenue à Strasbourg

(Winston Churchill)

le mardi 13 juin 2006

(après-midi)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1750^{ème} réunion tenue à Bruxelles, le 22 juin 2006.

Il comprend 31 pages.

José Manuel BARROSO

Président

Catherine DAY

Secrétaire générale

TABLE DES MATIERES

Liste des participants

6-8

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2006) 1749/3 ; SEC(2006) 738/2)	9
2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2006) 1749)	9
3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET DU PROCES-VERBAL SPECIAL DE LA 1748EME REUNION DE LA COMMISSION (7 JUIN 2006) (PV(2006) 1748 ; PV(2006) 1748, 2EME PARTIE)	9
4. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS	10
4.1. PROCEDURES ECRITES APPROUVEES (SEC(2006) 739 ET SUIVANTS)	10
4.2. PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES (SEC(2006) 740 ET /2)	10
4.3. HABILITATIONS EXERCEES (SEC(2006) 741 ET SUIVANTS)	10
4.4. DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES	10
5. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES (SEC(2006) 742/3)	11
5.1. OPOCE – POURVOI D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR DE GRADE AD14 (EU-10) (PERS(2005) 129 A /4)	11
5.2. DG DEV – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME	11
5.3. DG DEV – APPLICATION DE LA PROCEDURE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT (DEUXIEME PHASE) A L'EGARD D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE AD16 (PERS(2006) 82)	12

5.4.	<i>DG SANCO – PUBLICATION INTERNE (GRADE AD14/15) ET EXTERNE (EU-25, GRADE AD14) D'UN AVIS DE VACANCE DE DIRECTEUR (PERS(2006) 80).....</i>	12
5.5.	<i>MODIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE A L'EXERCICE DES POUVOIRS DEVOLUS PAR LE STATUT DES FONCTIONNAIRES A L'AUTORITE INVESTIE DU POUVOIR DE NOMINATION ET PAR LE REGIME APPLICABLE AUX AUTRES AGENTS A L'AUTORITE HABILITEE A CONCLURE LES CONTRATS D'ENGAGEMENT (C(2006) 2318)</i>	13
6.	TENDANCES DANS LES ETATS MEMBRES (SEC(2006) 769).....	13
7.	RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	14
7.1.	<i>TROISIEME REUNION DE DIALOGUE SUR L'ENERGIE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET L'ORGANISATION DES PAYS EXPORTATEURS DE PETROLE (BRUXELLES, 7 JUIN 2006) (SEC(2006) 783)</i>	14
7.2.	<i>REUNION MINISTERIELLE DE LA COMMUNAUTE DE L'ENERGIE (LUXEMBOURG, 8 JUIN 2006) (SEC(2006) 784)</i>	14
7.3.	<i>REUNION DES MINISTRES DES FINANCES DU G8 (SAINT-PETERSBOURG, 9 ET 10 JUIN 2006) (SEC(2006) 779)</i>	14
7.4.	<i>VISITE EN CHINE (GUANGDONG ET BEIJING, 6 AU 9 JUIN 2006) (SEC(2006) 777).....</i>	14
7.5.	<i>REVISION DE L'OFFRE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE SUR LES SERVICES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DOHA POUR LE DEVELOPPEMENT (SEC(2006) 759 A /3 ; SEC(2006) 757)</i>	15
8.	DEBAT D'ORIENTATION – RELEVER ENSEMBLE LE DEFI DEMOGRAPHIQUE (SEC(2006) 767 A /3).....	15

9.	COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL CONCERNANT LA DENONCIATION DE L'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE SUR LE TRAITEMENT ET LE TRANSFERT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR LES TRANSPORTEURS AERIENS AU BUREAU DES DOUANES ET DE LA PROTECTION DES FRONTIERES DU MINISTERE AMERICAIN DE LA SECURITE INTERIEURE (COM(2006) 311 ET /2 ; SEC(2006) 765 ; SEC(2006) 766).....	20
10.	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL AFIN D'AUTORISER L'OUVERTURE DES NEGOCIATIONS EN VUE D'UN ACCORD AVEC LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE SUR L'UTILISATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL POUR PREVENIR ET COMBATTRE LE TERRORISME ET LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE, NOTAMMENT LA CRIMINALITE ORGANISEE (COM(2006) 312 ET /2 ; SEC(2006) 765 ; SEC(2006) 766).....	20
11.	COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN, AU COMITE DES REGIONS ET A LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE – RAPPORT 2006 SUR LES FINANCES PUBLIQUES DANS L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE – PREMIER ANNIVERSAIRE DU PACTE DE STABILITE ET DE CROISSANCE REVISE (COM(2006) 304 A /3 ; SEC(2006) 751 ET /2 ; SEC(2006) 756).....	22
12.	RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES (SEC(2006) 736)	24
	12.1. DOSSIERS LEGISLATIFS.....	24
	12.2. RELATIONS AVEC LE CONSEIL (SI(2006) 570).....	26
	12.3. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN	27

13. PROPOSITIONS DE DIRECTIVES DU CONSEIL MODIFIANT LA DIRECTIVE 91/414/CEE DU CONSEIL CONCERNANT LA MISE SUR LE MARCHE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, EN VUE D'INSCRIRE DANS SON ANNEXE I LES SUBSTANCES ACTIVES SUIVANTES : AZINPHOS-METHYL, CARBENDAZIME, DINOCAP, FENARIMOL, FLUSILAZOLE, METHAMIDOPHOS, PROCYMIDONE, VINCLOZOLINE (COM(2006) 290 ; COM(2006) 291 ; COM(2006) 292 ; COM(2006) 293 ; COM(2006) 294 ; COM(2006) 295 ; COM(2006) 296 ; COM(2006) 297 ; SEC(2006) 743 ; SEC(2006) 755).....	28
--	----

Séance unique : mardi 13 juin 2006 (après-midi)

La séance est ouverte à 13h13 par M. le Président BARROSO.

Etaient présents :

M. BARROSO	Président	
Mme WALLSTRÖM	Vice-présidente	
M. VERHEUGEN	Vice-président	
M. BARROT	Vice-président	
M. KALLAS	Vice-président	Points 1 à 13 (en partie)
M. FRATTINI	Vice-président	
Mme REDING	Membre	
M. DIMAS	Membre	
M. ALMUNIA	Membre	Points 1 à 13 (en partie)
Mme HÜBNER	Membre	
M. BORG	Membre	Points 1 à 13 (en partie)
Mme GRYBAUSKAITĖ	Membre	
M. POTOČNIK	Membre	
M. FIGEL'	Membre	
M. KYPRIANOU	Membre	Points 1 à 8 (en partie) et 13 (en partie)
M. REHN	Membre	Points 1 à 8 (en partie)
M. KOVÁCS	Membre	
Mme KROES	Membre	Points 8 (en partie) à 13
Mme FISCHER BOEL	Membre	
M. McCREEVY	Membre	Points 1 à 13 (en partie)
M. ŠPIDLA	Membre	
M. MANDELSON	Membre	Points 1 à 13 (en partie)
M. PIEBALGS	Membre	Points 1 à 13 (en partie)

(13 juin 2006)

Etaient excusés :

M. MICHEL

Membre

Mme FERRERO-WALDNER

Membre

Assistent à la séance en l'absence de Membres de la Commission

M. SCHWAIGER	Chef de cabinet adjoint de Mme FERRERO-WALDNER	Points 1 à 11
--------------	--	---------------

Assistent également à la séance

M. VALE DE ALMEIDA	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT	
M. PETITE	Directeur général du Service juridique	
M. CARVOUNIS	Directeur général adjoint de la DG « Communication »	Points 1 à 13 (en partie)
M. LAITENBERGER	Porte-parole de la Commission	
Mme CARVALHO	Directeur général f.f. du Bureau des conseillers de politique européenne	
Mme MARTINHO	Conseiller principal au cabinet de M. le PRESIDENT	Points 1 à 10 et 13
Mme MARTINEZ ALBEROLA	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	
Mme SCHMITT	Chef de cabinet adjoint de M. FRATTINI	Points 8 (en partie), 9 et 10
M. GIORDANI	Membre du cabinet de M. KYPRIANOU	Point 13 (en partie)
Mme SPANOU	Membre du cabinet de M. KYPRIANOU	Points 8 (en partie) à 13
M. PESONEN	Chef de cabinet de M. REHN	Points 11 à 13 (en partie)
Mme SCHREIBER	Chef de cabinet de M. ŠPIDLA	Points 1 à 8
Mme SOEWARTA	Membre du cabinet de M. PIEBALGS	Point 13 (en partie)
M. VIGNON	DG « Emploi, affaires sociales et égalité des chances »	Point 8

Le secrétariat était assuré par Mme DAY, Secrétaire générale, assistée de M. AYET PUIGARNAU, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2006) 1749/3 ; SEC(2006) 738/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de la présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2006) 1749)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par la Secrétaire générale sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de cabinet, tenue le lundi 12 juin 2006.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET DU PROCES-VERBAL SPECIAL DE LA 1748^{EME} REUNION DE LA COMMISSION (7 JUIN 2006) (PV(2006) 1748 ; PV(2006) 1748, 2^{EME} PARTIE)

La Commission approuve les procès-verbaux de sa 1748^{ème} réunion.

4. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS

4.1. PROCEDURES ECRITES APPROUVEES

(SEC(2006) 739 ET SUIVANTS)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 6 au 9 juin 2006.

4.2. PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES

(SEC(2006) 740 ET /2)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées et qui arrivent à échéance entre le 12 et le 16 juin 2006, ainsi que des procédures écrites « de finalisation » qui ont été engagées suite à la réunion hebdomadaire des Chefs de cabinet du 12 juin 2006.

4.3. HABILITATIONS EXERCEES

(SEC(2006) 741 ET SUIVANTS)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 6 au 9 juin 2006.

4.4. DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des délégations/subdélégations exercées pendant la période du 6 au 9 juin 2006, telles qu'archivées dans Greffe 2000.

5. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES

(SEC(2006) 742/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2006) 81/3)

5.1. *OPOCE – POURVOI D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR DE GRADE AD14 (EU-10)*

(PERS(2005) 129 A /4)

La Commission est saisie de la liste des candidatures présentées pour le pourvoi de la fonction de Directeur auprès de la Direction « Journal officiel et accès au droit » à l'Office des publications officielles des Communautés européennes, fonction publiée au titre de l'article 29 § 2 du Statut et réservée au recrutement d'un ressortissant originaire d'un des nouveaux Etats membres (PERS(2005) 129 et /2).

La Commission prend note des avis du comité consultatif des nominations, rendus les 8 mars 2006 et 11 mai 2006 (PERS(2005) 129/3 et /4).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT et M. FIGEL', la Commission décide de nommer M. Miro PREK au poste vacant en question.

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

5.2. *DG DEV – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME*

Sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT et M. MICHEL, la Commission décide :

- de créer une fonction de Conseiller hors classe ;

- de muter M. Athanassios THEODORAKIS à ce poste ;
- de supprimer cette fonction à la date du départ de son titulaire.

Ces décisions prennent effet le 15 juillet 2006.

5.3. *DG DEV – APPLICATION DE LA PROCEDURE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT (DEUXIEME PHASE) A L'EGARD D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE AD16*
(PERS(2006) 82)

La Commission poursuit les délibérations engagées sur ce point lors de sa réunion du 14 mars 2006 (PV(2006) 1737).

Sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT et M. MICHEL, la Commission adopte la décision reprise dans le document PERS(2006) 82 appliquant la deuxième phase de la procédure prévue à l'article 50 du Statut à l'égard de M. Athanassios THEODORAKIS, fonctionnaire de grade AD16, actuellement Directeur général adjoint de la Direction générale « Développement ».

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 31 juillet 2007.

5.4. *DG SANCO – PUBLICATION INTERNE (GRADE AD14/15) ET EXTERNE (EU-25, GRADE AD14) D'UN AVIS DE VACANCE DE DIRECTEUR*
(PERS(2006) 80)

Ayant pris acte des informations qui figurent au point 4 du document PERS(2006) 81/3, la Commission, sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT et M. KYPRIANOU, décide d'autoriser la publication, au titre de l'article 29 § 1a (i) et (iii) et § 2 du Statut, de l'avis de vacance repris dans le document PERS(2006) 80, relatif à la fonction de Directeur auprès de la Direction « Santé et bien-être des animaux » à la Direction générale « Santé et protection des consommateurs ».

Cette décision prend effet immédiatement

5.5. *MODIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE A L'EXERCICE DES POUVOIRS DEVOLUS PAR LE STATUT DES FONCTIONNAIRES A L'AUTORITE INVESTIE DU POUVOIR DE NOMINATION ET PAR LE REGIME APPLICABLE AUX AUTRES AGENTS A L'AUTORITE HABILITEE A CONCLURE LES CONTRATS D'ENGAGEMENT*
(C(2006) 2318)

Ayant pris acte des informations qui figurent au point 5 du document PERS(2006) 81/3, la Commission, sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT, adopte la décision reprise dans le document C(2006) 2318. Cette décision modifie la décision C(2005) 1792 du 16 juin 2005 relative à l'exercice des pouvoirs dévolus par le statut des fonctionnaires à l'autorité investie du pouvoir de nomination (AIPN), et par le régime applicable aux autres agents (RAA) à l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement (AHCC), et ce afin d'apporter des précisions notamment en ce qui concerne les nominations effectuées à la suite des procédures d'attestation et de certification.

6. TENDANCES DANS LES ETATS MEMBRES
(SEC(2006) 769)

La Commission prend acte de la note d'information de Mme WALLSTRÖM, diffusée sous la cote SEC(2006) 769.

7. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

7.1. TROISIEME REUNION DE DIALOGUE SUR L'ENERGIE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET L'ORGANISATION DES PAYS EXPORTATEURS DE PETROLE (BRUXELLES, 7 JUIN 2006) (SEC(2006) 783)

La Commission prend acte de la note d'information de M. PIEBALGS, diffusée sous la cote SEC(2006) 783.

7.2. REUNION MINISTERIELLE DE LA COMMUNAUTE DE L'ENERGIE (LUXEMBOURG, 8 JUIN 2006) (SEC(2006) 784)

La Commission prend acte de la note d'information de M. PIEBALGS, diffusée sous la cote SEC(2006) 784.

7.3. REUNION DES MINISTRES DES FINANCES DU G8 (SAINT-PETERSBOURG, 9 ET 10 JUIN 2006) (SEC(2006) 779)

La Commission prend acte de la note d'information de M. ALMUNIA, diffusée sous la cote SEC(2006) 779.

7.4. VISITE EN CHINE (GUANGDONG ET BEIJING, 6 AU 9 JUIN 2006) (SEC(2006) 777)

La Commission prend acte de la note d'information de M. MANDELSON, diffusée sous la cote SEC(2006) 777.

**7.5. REVISION DE L'OFFRE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE SUR
LES SERVICES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DOHA POUR
LE DEVELOPPEMENT**

(SEC(2006) 759 A /3 ; SEC(2006) 757)

La Commission prend acte de la note d'information de M. MANDELSON, diffusée sous la cote SEC(2006) 759/3.

**8. DEBAT D'ORIENTATION – RELEVER ENSEMBLE LE DEFI
DEMOGRAPHIQUE**

(SEC(2006) 767 A /3)

M. le PRESIDENT et M. ŠPIDLA introduisent le débat d'orientation sur le défi démographique. Ils évoquent notamment la note d'information sur les enjeux et les questions, qui doit servir de base à ce débat.

M. le PRESIDENT rappelle le mandat que la Commission a reçu lors de la réunion informelle des Chefs d'Etat ou de gouvernement de Hampton Court, pour poursuivre et approfondir les réflexions sur l'avenir démographique de l'Europe à la suite de la publication du livre vert en mars 2005. Il souligne la portée des changements démographiques, qui auront un impact majeur sur l'Europe dans les prochaines décennies. Il se félicite de la tenue de ce débat d'orientation, qui constitue une étape importante des travaux de la Commission, et dont les résultats sont attendus avec grand intérêt, notamment par le Conseil.

M. ŠPIDLA signale pour sa part que la note d'information est le fruit de nombreux échanges entre les services de la Commission les plus concernés, et qu'elle recense tous les aspects du défi démographique ainsi que les mesures déjà prises dans le cadre des différentes politiques de la Commission. Il précise que cette note a pour objectif de favoriser la tenue d'un débat ouvert qui permette de dégager des orientations claires pour la poursuite des travaux en cours. M. ŠPIDLA estime qu'il est souhaitable d'approfondir au cours du débat certaines pistes qui résultent de la

consultation publique lancée par le livre vert. Ces pistes concernent par exemple la conciliation de la vie privée et professionnelle, les conditions de vie des familles, le vieillissement actif, l'éducation et la formation, ou encore l'immigration.

M. ŠPIDLA annonce son intention de saisir prochainement la Commission d'une communication sur la démographie qui devrait notamment alimenter les travaux de la future présidence finlandaise du Conseil. Il invite les Membres de la Commission les plus particulièrement concernés par les questions démographiques et leur impact à contribuer activement à la préparation de cette communication.

Au cours du débat qui s'ensuit, les Membres de la Commission expriment de façon unanime leurs félicitations à M. le PRESIDENT et M. ŠPIDLA pour avoir pris l'initiative de tenir un débat d'orientation sur le défi démographique, ainsi que pour la bonne qualité du document diffusé. La Commission aborde notamment les questions suivantes :

- l'importance capitale – à la fois politique, économique et sociale – de l'évolution démographique ;
- la portée de l'intervention de la Commission dans le domaine démographique, compte tenu des compétences relativement limitées de la Communauté à cet égard ; dans ce contexte, plusieurs intervenants rappellent la responsabilité des Etats membres dans des matières telles que la sécurité sociale, le financement durable des systèmes de retraite, les mesures en faveur de la natalité, etc. ;
- la nécessité de prendre en compte non seulement les conséquences mais aussi les causes des changements démographiques ;
- l'opportunité d'apprécier les phénomènes démographiques et de les traiter comme faisant partie intégrante des politiques de la Commission (*mainstreaming*), plutôt que d'ouvrir un nouveau chantier spécifique, et d'assurer ainsi un ancrage de ces questions dans le développement durable et la stratégie de Lisbonne ;

- l'importance de la prise en compte de la durabilité dans toute intervention en matière démographique, que ce soit au niveau de l'Union européenne ou des Etats membres ;
- la nécessité de produire des analyses économiques approfondies sur des questions telles que, par exemple, les conséquences de l'immigration, celles de l'intégration des marchés financiers pour les systèmes de retraite ou l'aversion au risque de la population âgée ;
- la nature et l'étendue de l'impact des changements démographiques sur la croissance économique, le marché du travail, l'éducation et la formation ainsi que sur les systèmes de retraite en ce qui concerne leur durabilité ainsi que l'âge légal et l'âge réel de la retraite ;
- les mesures d'accompagnement à prendre ou à renforcer afin de favoriser la natalité, notamment en ce qui concerne la garde des enfants et le logement ;
- l'importance stratégique de la relation entre actifs et inactifs ;
- la nécessité d'examiner de façon approfondie l'organisation du travail afin de permettre à une population vieillissante de rester active plus longtemps sur le marché du travail ;
- la réponse que constitue l'immigration au vieillissement de la population européenne et l'importance de parvenir à un équilibre raisonnable dans ce domaine notamment en fonction des besoins du marché du travail ; dans ce contexte, plusieurs intervenants signalent l'impact négatif de la « fuite de cerveaux » sur les pays d'origine, le plus souvent en voie de développement, dans le cadre de la mise en place d'une éventuelle immigration sélective ; d'autres soulignent en revanche la nécessité absolue pour l'Union de pouvoir compenser l'insuffisance de certaines compétences scientifiques et techniques par la voie de l'immigration ;

- la pertinence d’une éventuelle action visant à promouvoir des modes de vie qui favorisent l’augmentation de l’espérance de vie, moyennant par exemple l’amélioration de la qualité de vie en général, des soins de santé pour les personnes âgées ou la lutte préventive contre certaines causes de mortalité telles que le tabagisme, l’alcoolisme ou l’obésité ;
- la dimension régionale du vieillissement de la population ;
- l’importance pour la Commission de communiquer de façon positive sur le thème de la démographie, en mettant l’accent sur les initiatives visant à relever le défi et sur les nouvelles opportunités qui sont offertes, afin de rendre les citoyens européens conscients des transformations en cours et des conséquences qui en découlent ;
- l’importance pour la future communication sur le défi démographique de contenir des véritables réponses politiques et de ne pas se limiter à une énumération des problèmes constatés ;
- l’intérêt, comme dans d’autres domaines, de ne pas préjuger à ce stade des résultats de la révision future de l’encadrement budgétaire.

A l’issue du débat, M. ŠPIDLA retient notamment le caractère horizontal des questions démographiques qu’il convient dès lors d’intégrer dans les politiques de la Commission (*mainstreaming*), tout en recherchant des réponses à la fois réalistes et ambitieuses. Il propose de créer, conjointement avec M. ALMUNIA, un groupe de travail informel, ouvert à tous les Membres de la Commission, afin de permettre un dialogue continu sur la démographie. Il remercie les Membres de la Commission pour leurs contributions dans le cadre du débat d’orientation et pour leur implication future dans le groupe de travail, dont les travaux seront essentiels pour l’élaboration de la communication annoncée.

M. le PRESIDENT remercie également les Membres de la Commission pour ce débat utile et intéressant. Il rappelle que la présente Commission avait déjà reconnu, en plus de la mondialisation, l’importance des changements démographiques en tant

que moteur essentiel des réformes en Europe. Il souligne que la valeur ajoutée de la future communication dépendra de l'inclusion d'une analyse économique solide. S'agissant du « *mainstreaming* » des politiques de la Commission, il invite les Membres à donner d'ores et déjà les instructions nécessaires aux services sous leur tutelle. Il évoque ensuite la responsabilité marquée des Etats membres dans le domaine examiné et souhaite qu'un maximum d'échanges d'expériences puisse se faire entre les Etats membres et la Commission. Enfin, il demande à M. ŠPIDLA de poursuivre les travaux sur la base des résultats du débat d'orientation, afin de pouvoir saisir la Commission de la communication annoncée juste après la pause estivale.

La Commission prend acte des résultats du débat d'orientation et de la note d'information de M. ŠPIDLA, en accord avec M. le PRESIDENT, diffusée sous la cote SEC(2006) 767/3.

9. COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL CONCERNANT LA DENONCIATION DE L'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE SUR LE TRAITEMENT ET LE TRANSFERT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR LES TRANSPORTEURS AERIENS AU BUREAU DES DOUANES ET DE LA PROTECTION DES FRONTIERES DU MINISTERE AMERICAIN DE LA SECURITE INTERIEURE

(COM(2006) 311 ET /2 ; SEC(2006) 765 ; SEC(2006) 766)

10. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL AFIN D'AUTORISER L'OUVERTURE DES NEGOCIATIONS EN VUE D'UN ACCORD AVEC LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE SUR L'UTILISATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL POUR PREVENIR ET COMBATTRE LE TERRORISME ET LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE, NOTAMMENT LA CRIMINALITE ORGANISEE

(COM(2006) 312 ET /2 ; SEC(2006) 765 ; SEC(2006) 766)

M. FRATTINI introduit les deux initiatives dont il saisit la Commission, en accord avec Mme FERRERO-WALDNER. Il rend compte de sa rencontre la veille avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen. Au cours de cette réunion, il a informé les parlementaires des intentions de la Commission sur les suites à donner à l'arrêt, rendu le 30 mai 2006 par la Cour de justice, annulant notamment la décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et les Etats-Unis sur le traitement et le transfert de données à caractère personnel.

M. FRATTINI a rappelé à cette occasion que la Cour n'avait pas remis en question dans son arrêt la substance de l'accord en vigueur mais uniquement la base juridique qui avait été choisie. Il fait part de l'accueil que les membres de la commission parlementaire citée ont réservé à la proposition qui est aujourd'hui présentée à la Commission, proposition qui a pour objectif de concilier la protection des personnes à l'égard de l'utilisation des données à caractère personnel avec les préoccupations

sécuritaires. Etant donné que cette proposition reprend la période de validité de l'accord en vigueur, M. FRATTINI a en outre pris l'engagement d'explorer, avec le partenaire américain, les améliorations qui pourraient être apportées aux textes législatifs suite à l'expiration en 2007 du futur accord.

La Commission procède à un bref échange de vues au cours duquel elle aborde les questions suivantes :

- l'importance d'associer le Parlement européen aux travaux sur la nouvelle proposition, même si son avis n'est pas juridiquement nécessaire ;
- la nécessité de ne pas affaiblir la position de l'Union européenne vis-à-vis des Etats-Unis, notamment eu égard aux négociations en cours dans le domaine des « ciels ouverts » ;
- l'importance primordiale d'éviter toute incertitude juridique et de combler un éventuel vide juridique faute d'instrument légal en vigueur après le 30 septembre 2006 ;
- l'importance de continuer à assurer au sein de l'Union un niveau de protection harmonisé des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

A l'issue de cet échange de vues, la Commission :

- prend acte de ces informations ;
- décide d'autoriser M. FRATTINI à poursuivre les consultations informelles avec le Parlement européen au titre de l'accord-cadre régissant les relations avec cette Institution ;
- marque son accord de principe sur les propositions de M. FRATTINI reprises dans les documents COM(2006) 311/2 et COM(2006) 312/2 ;

- décide d'habiliter M. FRATTINI, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme FERRERO-WALDNER, à finaliser la communication et la recommandation au Conseil, diffusées respectivement sous les cotes COM(2006) 311/2 et COM(2006) 312/2, et à les transmettre au Conseil.

11. COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN, AU COMITE DES REGIONS ET A LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE – RAPPORT 2006 SUR LES FINANCES PUBLIQUES DANS L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE – PREMIER ANNIVERSAIRE DU PACTE DE STABILITE ET DE CROISSANCE REVISE (COM(2006) 304 A /3 ; SEC(2006) 751 ET /2 ; SEC(2006) 756)

M. ALMUNIA présente la communication sur le septième rapport consacré aux finances publiques dans l'Union économique et monétaire, dont il saisit la Commission pour approbation. Outre l'examen des performances budgétaires des Etats membres en 2005 et l'évaluation des perspectives à court et moyen termes, le rapport contient une analyse de certaines questions qui se posent dans le cadre du débat, en rapide évolution, sur la politique budgétaire au sein de l'Union européenne.

En ce qui concerne la première année d'application du Pacte de stabilité et de croissance depuis la réforme de 2005, M. ALMUNIA estime que le bilan est globalement positif. En effet, s'agissant du volet correctif du pacte, l'application de la procédure de déficit excessif a été améliorée en assurant l'égalité de traitement à tous les Etats membres, en fixant des délais réalistes pour la correction des déficits excessifs, en recommandant des ajustements fiscaux significatifs et mieux fondés, en accordant une plus grande attention au niveau et à l'évolution de la dette publique, et en instaurant un dialogue économique de meilleure qualité entre la Commission, le Conseil et les Etats membres.

Néanmoins, M. ALMUNIA fait part de quelques inquiétudes concernant l'application du volet préventif du pacte :

- les objectifs budgétaires à moyen terme traduisent correctement les paramètres économiques fondamentaux de chaque Etat membre, mais les ajustements budgétaires envisagés pour les atteindre ne sont pas toujours suffisamment ambitieux ;
- malgré de nettes améliorations, des doutes subsistent quant à la crédibilité des ajustements budgétaires à moyen terme préconisés par certains Etats membres, faute d'avoir suffisamment spécifié les mesures envisagées ;
- de nombreux Etats membres doivent faire face à des procédures de déficit excessif.

Enfin, M. ALMUNIA mentionne quelques-uns des défis qu'il faudra relever dans les prochains mois, à savoir :

- la nécessité de respecter l'esprit de la réforme durant les phases favorables du cycle économique ;
- l'importance de mettre davantage l'accent sur la durabilité des finances publiques, dans un contexte caractérisé par le vieillissement de la population ;
- l'opportunité d'améliorer la gouvernance en matière statistique ;
- le rôle des politiques fiscales et des institutions nationales dans la réalisation des objectifs budgétaires ;
- la nécessité d'obtenir de meilleures synergies entre la politique budgétaire et la croissance.

Tout en soulignant l'importance primordiale de poursuivre les réformes structurelles qui conduiront à la fois à renforcer les finances publiques et à améliorer les perspectives de croissance et d'emploi, M. le PRESIDENT adhère au bilan globalement positif de la première année d'application du Pacte de stabilité et de

croissance révisé, qui a notamment permis d'établir des relations stables et de confiance avec les Etats membres dans le domaine de la surveillance budgétaire. Il félicite M. ALMUNIA pour sa contribution personnelle à l'instauration de ce nouveau climat entre la Commission et les Etats membres dans un domaine d'une grande sensibilité.

La Commission prend acte de ces informations et approuve la communication reprise dans le document COM(2006) 304/3. Elle décide de transmettre cette communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque centrale européenne, accompagnée de son annexe qui fait l'objet du document de travail des services diffusé sous la cote SEC(2006) 751/2, dont elle prend acte.

12. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES

(SEC(2006) 736)

La Commission prend acte du compte rendu, diffusé sous la cote SEC(2006) 736, de la réunion du Groupe des relations interinstitutionnelles (GRI) qui s'est tenue le vendredi 9 juin 2006.

Elle accorde une attention particulière aux points spécifiques suivants.

12.1. DOSSIERS LEGISLATIFS

i) Préparation de la session plénière de juin 2006

(point 1.2 du compte rendu du GRI)

Conformément aux règles en vigueur, la Commission autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme WALLSTRÖM et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement européen à l'égard de ses propositions.

La Commission examine plus particulièrement les dossiers suivants :

Codécision, 1^{ère} lecture

- Rapport BUZEK – 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) – COM(2005) 119 – 2005/0043 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans les documents SP(2006) 2258/2 et /3.

Consultation

- Rapport BUZEK – 7^{ème} programme-cadre de l'Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2013) – COM(2005) 119 – 2005/0044 (CNS)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2006) 2259.

ii) Préparation du Conseil « Agriculture et pêche » du 19 juin 2006
(point 1.3 du compte rendu du GRI)

Fonds européen pour la pêche

La Commission autorise M. BORG à faciliter et à apporter son soutien à un compromis de la présidence du Conseil, dans le cadre de la réunion du Conseil « Agriculture et pêche » du 19 juin 2006, qui obtiendrait la majorité qualifiée suivant la ligne indiquée dans la note SI(2006) 554/2.

12.2. RELATIONS AVEC LE CONSEIL

(SI(2006) 570)

iii) Résultats du Conseil « Affaires économiques et financières »

(Luxembourg, 7 juin 2006)

(SI(2006) 548)

M. KOVÁCS évoque brièvement les résultats relatifs aux questions fiscales du Conseil « Affaires économiques et financières ».

S'agissant du paquet concernant les mesures de simplification de la TVA, faute d'accord global, il mentionne l'accord partiel atteint pour prolonger de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2006, la validité de la directive « commerce électronique ». Le paquet TVA constituera désormais l'une des priorités de la future présidence finlandaise du Conseil.

S'agissant de l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés, M. KOVÁCS a informé le Conseil de l'avancement des travaux. Le Conseil reviendra sur ce dossier sous la présidence finlandaise sur la base du prochain rapport de la Commission.

Enfin, s'agissant de la lutte contre la fraude fiscale, le Conseil a invité la Commission à lui présenter, aussi rapidement que possible, une proposition de directive relative au mécanisme d'auto-liquidation (*reverse charge mechanism*).

La Commission prend acte de ces informations.

iv) Résultats du Conseil « Transports, télécommunications et énergie »

(Luxembourg, 8 et 9 juin 2006)

(SI(2006) 544 A /3)

M. BARROT présente brièvement le principal résultat de la dernière réunion du Conseil « Transports, télécommunications et énergie ». Il s'agit de l'accord politique obtenu sur la proposition modifiée du règlement relatif aux services

publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (réforme des services publics de transport), proposition qui se trouvait en instance depuis l'année 2000. M. BARROT souligne notamment que le Conseil, tout en respectant le principe de subsidiarité dans le chef des villes et des autres collectivités locales, a réussi à concilier ouverture des marchés à la concurrence, obligations de service public et transparence. Il se félicite de l'efficacité du rôle de médiateur que la Commission et la présidence autrichienne du Conseil ont joué dans ce dossier particulièrement sensible.

La Commission prend acte de ces informations.

12.3. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN

v) Préparation de la session plénière de juin 2006

(point 3.1 du compte rendu du GRI)

– Question orale – Etapes futures de la période de réflexion

La Commission prend acte de la fiche diffusée sous la cote SP(2006) 2604/3, fiche qui servira de base à la réponse à donner à la question orale 0-0033/2006.

– Question orale – Développement durable

La Commission prend acte de la fiche diffusée sous la cote SP(2006) 2610/3, fiche qui servira de base aux réponses à donner aux questions orales 0-0042, 44, 46, 48, 51, 53 et 57/2006.

vi) Participation des Membres du Parlement européen aux conférences internationales

(point 3.7 du compte rendu du GRI)

- Première réunion du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (Genève, 19 juin 2006)

La Commission décide de répondre positivement à la demande adressée par M. BORRELL, Président du Parlement européen, à M. le PRESIDENT, concernant la participation de sept Membres du Parlement européen à la réunion susmentionnée.

- Réunions du comité de l'article 133 au niveau ministériel tenues à Genève

La Commission décide de répondre à la demande adressée par M. BORRELL, Président du Parlement européen, à M. le PRESIDENT, concernant la participation de Membres du Parlement européen aux réunions susmentionnées, en signalant que la décision incombe au Conseil.

13. PROPOSITIONS DE DIRECTIVES DU CONSEIL MODIFIANT LA DIRECTIVE 91/414/CEE DU CONSEIL CONCERNANT LA MISE SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, EN VUE D'INSCRIRE DANS SON ANNEXE I LES SUBSTANCES ACTIVES SUIVANTES : AZINPHOS-METHYL, CARBENDAZIME, DINOCAP, FENARIMOL, FLUSILAZOLE, METHAMIDOPHOS, PROCYIMIDONE, VINCLOZOLINE

(COM(2006) 290 ; COM(2006) 291 ; COM(2006) 292 ; COM(2006) 293 ; COM(2006) 294 ; COM(2006) 295 ; COM(2006) 296 ; COM(2006) 297 ; SEC(2006) 743 ; SEC(2006) 755)

En l'absence momentanée de M. KYPRIANOU, retenu en session plénière du Parlement européen, M. le PRESIDENT présente le dossier dont le Membre de la

Commission chargé de la santé et de la protection des consommateurs saisit la Commission.

M. le **PRESIDENT** rappelle que l'article 5 de la directive 91/414/CEE du Conseil prévoit l'établissement dans son annexe I d'une liste des substances actives pour lesquelles, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques, il est démontré qu'elles remplissent en principe les conditions de sécurité pour la santé humaine et pour l'environnement. La directive prévoit également que les décisions d'inscription de substances à l'annexe I sont fondées sur une évaluation du risque impliquant la prise en considération non seulement des propriétés intrinsèques de la substance en question, mais aussi du degré d'exposition à celle-ci. Il est dès lors possible qu'une substance dangereuse soit inscrite à l'annexe I de la directive à condition que l'exposition à cette substance soit limitée à des niveaux pouvant être considérés comme acceptables. En outre, les articles 5 et 6 de la directive 91/414/CEE disposent que l'inscription d'une substance à l'annexe I peut être soumise à certaines restrictions et conditions visant à atténuer les risques pour les opérateurs, les consommateurs, les travailleurs et l'environnement.

M. le **PRESIDENT** évoque également le résultat du vote pour chacune des substances visées au sein du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale, et souligne que, conformément à l'article 5 de la décision 1999/468/CE du Conseil sur la « comitologie », la Commission est dans ce cas tenue de soumettre au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre, celui-ci disposant alors de trois mois pour statuer à la majorité qualifiée.

M. **KYPRIANOU**, de retour à la réunion de la Commission, précise qu'il s'agit en l'espèce d'autoriser des substances de base nécessaires à la production industrielle de produits finaux, dont les Etats membres gardent, en tout état de cause, le contrôle administratif.

La Commission procède à un échange de vues au cours duquel elle aborde les questions suivantes :

- le rôle principal de la Commission dans ce domaine qui consiste à assurer une gestion appropriée des risques ;
- la rigueur des conditions d'utilisation des substances concernées ; dans ce contexte, l'imposition éventuelle d'une période d'autorisation plus courte, de contrôles supplémentaires et d'évaluations périodiques, eu égard tout particulièrement à leurs effets nocifs, tels que leur potentiel cancérigène et leur potentiel en tant que perturbateurs hormonaux et endocriniens ;
- le fait que les propositions en question constituent un progrès évident par rapport à la situation actuelle, dans la mesure où elles posent un certain nombre de limitations à l'utilisation de ces substances actives ;
- le résultat de la consultation interservices ayant eu lieu avant la saisine du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale ;
- l'opportunité d'examiner à l'avenir les pesticides dans leur ensemble afin d'adopter une position générale à leur égard ;
- la marge de manœuvre dont dispose la Commission à ce stade, ainsi que dans les étapes ultérieures, en vertu de la décision sur la « comitologie », et les conséquences juridiques dans le cas où la Commission déciderait de ne pas poursuivre la procédure ;
- l'éventuel réexamen quant au fond des propositions par la Commission, si le Conseil ne parvient pas à trouver un accord.

A l'issue de cet échange de vues, la Commission :

- prend acte de ces informations ;
- adopte les huit propositions de directives reprises dans les documents COM(2006) 290 à 297, et décide de les transmettre en temps utile au Conseil ;

(13 juin 2006)

- autorise M. KYPRIANOU, à la lumière de l'évolution de ces dossiers au Conseil, à faire preuve de flexibilité à l'égard d'un compromis plus restrictif qui obtiendrait la majorité qualifiée au sein du Conseil.

*

* *

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

*

* *

La réunion est close à 16h43